

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

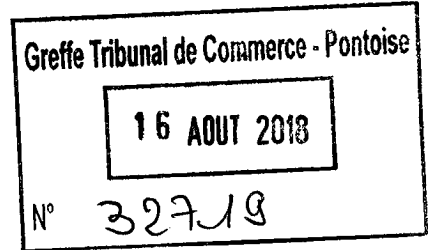
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04211
Numéro SIREN : 822 923 520
Nom ou dénomination : 66 FH

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2018 sous le numéro de dépôt 32719

66FH
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social :
3 rue des Rosiers
95680 MONTLIGNON
RCS PONTOISE 822 923 520
SIRET 822 923 520 00016



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018

Le vendredi vingt-neuf juin, à dix-sept heures, les associés de la Société 66FH se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Siège Social, sur convocation faite par le le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur René-Paul FELTRIN préside la séance en sa qualité de *Président* de la Société.

Madame Malika BOUZIANE, épouse HAMDOUN, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Renaud ROCH.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée

x x x
MB m
RPF

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- Monsieur Olivier CHENE

1 avenue de Belle Fontaine 35510 Cesson-Sévigné, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

- Madame Kristell PENHOAT

65 rue Anatole France 93100 MONTREUIL, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

x x x MB AK
APF-

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

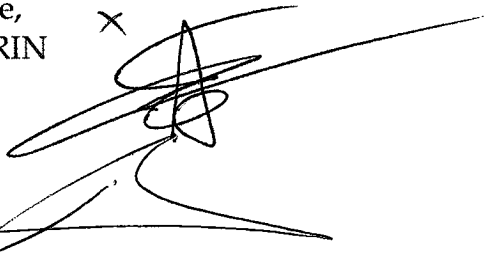
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée,
Monsieur René-Paul FELTRIN

x



Le Secrétaire,

x



Le Scrutateur x

